

UN MONTRÉALAIS CONDAMNÉ POUR PIRATAGE DE FILMS EN SALLE

Geremi Adam condamné en vertu de la Loi sur le droit d'auteur et du Code criminel



**MOTION PICTURE
T H E A T R E
A S S O C I A T I O N S
O F C A N A D A**



**La Fédération des
Associations de
propriétaires de
cinémas du Canada**

MONTRÉAL, Québec (16 mars 2010) – Une juge de la cour provinciale a condamné un Montréalais à sept (7) jours de prison additionnels et cent (100) heures de service communautaire pour piratage de films en salle.

Geremi Adam, 27 ans, a plaidé coupable à une accusation d'enregistrement non autorisé d'un film, une infraction au *Code criminel*, et d'avoir illégalement reproduit deux films dans l'intention de les distribuer, une infraction à la *Loi sur le droit d'auteur*. M. Adam est le premier Canadien à être incarcéré pour piratage par caméscope.

L'homme, qui était gardé à vue depuis le 12 janvier 2010 en attendant son jugement, s'est vu accorder un crédit équivalant au double de la durée de sa détention préventive.

M. Adam, qui, selon la GRC, a été identifié par le FBI (*Federal Bureau of Investigation*) comme étant un pirate de films notoire, devra se soumettre à des conditions de probation très sévères. Il sera interdit d'entrée dans une salle de cinéma partout au Canada durant les deux prochaines années. Il lui sera interdit de posséder un dispositif enregistreur en dehors de chez lui ou à son lieu de travail, et l'équipement utilisé pour commettre son infraction a été confisqué.

La condamnation a été prononcée aujourd'hui à la Cour provinciale de Montréal par Mme la juge Coupal.

« Nous sommes heureux que les procédures judiciaires aient reconnu la gravité de l'infraction de M. Adam et l'impact négatif de ses actes », a commenté Patrick Roy, président et chef de la direction d'Alliance Vivafilm et vice-président de l'Association canadienne des distributeurs et exportateurs de films (CMPDA). « Le vol de films supprime des emplois et affecte des milliers de Canadiens et Canadiennes qui gagnent leur vie dans l'industrie du film et les industries connexes. »

En juin 2007, le gouvernement fédéral a amendé le *Code criminel* pour faire une infraction criminelle de l'enregistrement non autorisé d'un film dans une salle de cinéma. « Le piratage nuit aux consommateurs, aux détaillants honnêtes et aux salles de cinéma locales tout en faisant disparaître des emplois dans l'ensemble des professions et des commerces reliés à l'industrie cinématographique au Canada », a déclaré Ellis Jacob, président et chef de la direction de Cineplex Entertainment. « Nous nous sommes joints aux producteurs, distributeurs, studios, cinémas et autres partenaires de l'industrie pour amener le gouvernement à édicter une loi anti-caméscope, et nous espérons que la condamnation d'aujourd'hui apportera un autre élément de dissuasion en faisant comprendre aux individus qui pourraient songer à se rendre coupables d'enregistrement non autorisé d'un film dans une salle de cinéma qu'ils risquent de se retrouver derrière les barreaux. »

Available in English.

- 30 -

POUR PLUS D'INFORMATION, CONTACTER :

Geneviève Côté
Coordonnatrice aux relations de presse
Alliance Vivafilm
(514) 963-5565